



## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 15 octobre 2025, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Mont-Royal – Saint-Urbain » aux fins de l’application du règlement (57)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Barré – Notre-Dame » aux fins de l’application du règlement (58)**

Les ordonnances 57 et 58 sont adoptées en vertu du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) et prévoient que ce règlement s’applique aux secteurs ci-haut désignés à partir du 23 octobre 2025.

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Mont-Royal – Saint-Urbain » aux fins de l’application du règlement (121)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Barré – Notre-Dame » aux fins de l’application du règlement (122)**

Les ordonnances 121 et 122 sont adoptées en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) et prévoient que ce règlement s’applique aux secteurs ci-haut désignés à partir du 23 octobre 2025.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 21 octobre 2025

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat